



PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 14 septembre 2023 à 19H00

Le 14 septembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lasgraisses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain ASSIÉ, Maire.

En exercice : 14

Présents : 13

Représentés : 1

Absents et excusés : 1

Quorum : 7

Ont participé aux votes : 14

Présents : Alain ASSIÉ, Eunice MASSOUTIÉ, Christian MAUREL, Patricia MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES, Alain REILLES, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET-RIBOUD, Florian GUIBBAUD, Vincent PAKULA, Florent PREYNAT, Éric FREALLE.

Absent : Guillaume DOUZIECH

Absents Excusés et Représentés : Guillaume DOUZIECH, par Florian GUIBBAUD.

Secrétaire de séance : Vincent PAKULA

Convocation du Conseil Municipal envoyé le jeudi 07 septembre 2023.
Affichage de la convocation le jeudi 07 septembre 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00.

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut apporter une modification à l'ordre du jour envoyé le 07 septembre 2023. Il souhaite rajouter la délibération suivante, concernant :

L'AVENANT N°1 DU LOT 04 RELATIF AU MARCHE DE LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES

L'assemblée n'ayant émis aucune objection, la modification à apporter à l'ordre du jour est adoptée.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1°/ à désigner, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un.e secrétaire de séance.

Après un tour de table, et sur sa proposition, Vincent PAKULA assurera le rôle de secrétaire de séance.

2°/ à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

ORDRE DU JOUR (suivant dispositions du CGCT)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 20 juillet 2023
- Décisions
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation, par le Conseil Municipal, d'une partie de ses attributions.
Rapporteur : A. ASSIÉ
- Délibérations à l'ordre du jour
 1. Demande de subventions, plan de financement – Adressage - *Rapporteur : A. ASSIE*
 2. Demande de subventions, plan de financement – Végétalisation du Talus du Stade -
Rapporteur : A. ASSIE
 3. Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion du Tarn – Contrat couvrant les Risques Santé et Prévoyance des Agents - *Rapporteur : A. ASSIE*
 4. Convention de Partenariat entre la Commune et la CA2G - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
- Questions diverses et informations
 5. Recensement des chemins ruraux - *Rapporteur : A. ASSIÉ*
 6. Réponse Parquet d'Albi – Célébration des Mariages Salle de Ferrières - *Rapporteur : A. ASSIE*
 7. Elu Référent « Secrétaire de Mairie » - *Rapporteur : A. ASSIE*
 8. Evolution du Contrat Groupe WTW sur les Risques Statutaires au 1^{er} janvier 2024
Rapporteur : A. ASSIE
 9. Courrier Ministériel sur la Sobriété Energétique *Rapporteur : A. ASSIE*

Décision 2023/004 en date du 14/09/2023 : Décision d'approbation de l'Avenant N°01 du lot N°2 Menuiseries Extérieures Bois – Marché relatif à « La Maison Communale des Services à LasgraisSES ».

Montant Initial du Marché :

Montant HT : **30 393,33 € HT**
Montant TTC : **35 472,00 € TTC**

Montant Après Avenant N°01 :

Montant HT : **30 854,73 € HT**
Montant TTC : **37 025,68 € TTC**

Soit un % d'écart introduit par l'Avenant de : **+ 1,52 %**.

Correspondant à un montant de : **461,40 € HT, soit 553,68 € TTC**

Délibération n°2023/023/09/14

**PROJET ADRESSAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
(CONSEIL DEPARTEMENTAL)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet d'adressage qui fait suite à la délibération, en date du 30 mai 2023, sur la dénomination des voies publiques et numérotation des habitations.

Au regard des devis exposés, l'enveloppe financière nécessaire à l'achat des différents panneaux de signalisation des voies publiques s'élève à 13 921,50 € H.T. (Plan de financement joint)

Considérant l'article 169 de la loi 3DS, modifiant les dispositions de l'article L 2121-30 du CGCT, qui précise la compétence du conseil municipal dans la mise en œuvre de la « dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :
SOLLICITE de la part du Conseil Départemental, au titre des Amendes de Police, une subvention de 4 176,45 € H.T (30%), plafonnée à 13 921,50 € H.T de travaux éligibles.
S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer le Conseil Départemental, de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes.

Délibération n°2023/024/09/14

**PROJET VEGETALISATION TALUS DU STADE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
FONDS DE CONCOURS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GAILLAC GRAULHET)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le dossier de demande de subvention pour la réalisation du projet de végétalisation du talus du stade communal.

Cette opération vise à transformer l'espace autour du stade afin de réaliser un aménagement en continuité des espaces naturels de proximité comme le chemin piétonnier existant, jouxtant le talus, et lui-même végétalisé.

Au regard des devis exposés, l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de cette opération s'élève à 5 305,00 € H.T. (Plan de financement joint)

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :
SOLLICITE de la part de la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet, au titre du Fonds de Concours, une subvention de 2 652,50 € H.T (50%), plafonnée à 5 305,00 € H.T de travaux éligibles.
S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée et à informer la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet, de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes.

Délibération n°2023/025/09/14**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LASGRAISSES A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION, POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES AGENTS, EN VERTU DE SES OBLIGATIONS A L'EGARD DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».

Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations. La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1er janvier 2026 pour le risque « Santé ».

Le Code Général de la Fonction Publique précise que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés : PARTICIPE à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

SOUHAITE pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025. La commune de LASGRAISSES se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

PRECISE que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

S'ENGAGE en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Délibération n°2023/026/09/14**VALIDATION DE LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION**

Le conseil de communauté du 12 juin 2023 a validé l'élaboration d'une convention générale de partenariat entre chaque commune et l'agglomération pour encadrer les relations entre commune et agglomération, pour d'une part avoir un dialogue individualisé avec chaque commune sur ses projets et les moyens de les accompagner, d'autre part encadrer les mises à disposition de services réciproques selon des modalités identiques sur le bloc communal.

La convention générale comprend les sujets suivants :

- la feuille de route des projets d'investissement communaux et communautaires sur chaque commune, les appuis techniques et financiers à la réalisation des projets communaux (dont les fonds de concours de l'agglomération)
- le patrimoine (bâtiments, installations, foncier) géré par l'agglomération sur la commune et les documents juridiques associés (PV, conventions...)
- les mises à disposition de services réciproques avec les conventions associées

- l'offre de services de l'agglomération aux communes (régie voirie espaces verts, conseil juridique, rédaction des actes en la forme administrative, ingénierie de projets et des financements extérieurs, observatoire fiscal mutualisé, SIG, achat public, secrétariat de mairie mutualisé, communication, culture, conseillers numériques) et les conventions associées

La convention comprend également les principes suivants :

- l'évolution des mises à disposition individuelles en mises à disposition de services, pour les domaines techniques (maintenance des bâtiments et régie communautaire voirie espaces verts dans un premier temps, puis assainissement). Dans un souci de transparence et de souplesse, les interventions et moyens nécessaires sont convenus en amont, la commune ou l'agglomération effectuant le service sont libres de s'organiser pour rendre ce service. Ces mises à disposition de services sont gérées au travers de la plateforme partagée Agglo'tech
- la mise en place d'un coût unique de mise à disposition des services techniques, de l'agglomération vers les communes, et des communes vers l'agglomération, pour la maintenance bâtiminaire et la régie voirie espaces verts à compter du 1er janvier 2023, puis intégrés par voie d'avenant à la convention pour les autres compétences (assainissement notamment). Ce coût est fixé à 30€/heure/agent.
- la mise en place d'une procédure d'achat de petites fournitures permettant aux communes de se doter de petites fournitures dans les magasins de bricolage, uniquement pour les interventions qualifiées d'urgentes, afin de garantir la réactivité nécessaire à la continuité du service public
- l'accueil des parents assuré par les secrétaires de mairie sans refacturation du temps passé au titre de leur mission d'accueil des administrés

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :
DE VALIDER la convention générale de partenariat entre la commune et l'agglomération, ci-annexée,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Délibération n°2023/027/09/14

AVENANT N°01 LOT 04 AU MARCHE RELATIF A « LA MAISON COMMUNALE DES SERVICES A LASGRAISSES »

Par délibération n°2020/040, en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal donnait délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Par décision n°2022/010, en date du 15 décembre 2022, le lot n°4 était attribué à l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT pour un montant de 9 651,91 € HT ;

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, le montant du marché concernant le lot n°4 « Menuiseries Intérieures Bois » a été réajusté par un avenant n°1, à hauteur de 10 233,04 € HT.

Ces changements concernent : la mise en place d'une porte intérieure sur mesure entraînant, in fine, un surcoût pour le lot n°4 « Menuiseries Intérieures Bois » estimé à 581,13 € HT.

L'écart introduit par cet avenant ayant une incidence financière sur le montant du marché initial de +6,02 %, le Conseil Municipal doit approuver le montant final du marché afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présentes et représentés, décide

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché du lot n°4 « Menuiseries Intérieures Bois », d'un montant de 10 233,04 € HT, soit 12 279,65 € TTC, conclu avec l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT dans le cadre des modifications de certaines caractéristiques techniques du projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ESQUERRE Menuiserie REGABAT pour le lot n°4 « Menuiseries Intérieures Bois » pour un montant total en plus-value de 581,13 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°4 à 10 233,04 € HT, soit 12 279,65 € TTC.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la réglementation concernant le recensement des chemins ruraux (art.102 de la loi 3DS). A compter de la délibération décidant ce recensement, la prescription acquise trentenaire est suspendue. La commune dispose alors de 2 ans pour procéder au recensement soumis à une enquête publique préalable. La commission chemins ruraux, composée de Marie-Odile, Sadia, Vincent et Guillaume, s'organise pour recenser ces chemins, et présenter leur travail à la commission voirie.
2. Monsieur le Maire fait part de la réponse positive du Parquet concernant la demande d'autorisation de célébrer les mariages dans la salle de Ferrières, en plus de la salle du conseil à la Mairie.
3. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit présenter un/une référent(e) « secrétaire de Mairie ». William Vergnes se propose d'être référent, Patricia Maurel, suppléante.
4. Monsieur le Maire fait part de l'évolution du contrat groupe WTW sur les risques statutaires à compter du 01/01/2024. Jusqu'ici pris en charge à 100%, ils ne seront, dès lors, pris en charge qu'à 90%.
5. Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier reçu par Vincent Pakula en provenance du Ministère de la transition énergétique. Ce courrier alerte sur la mise en place de l'acte 2 du plan de sobriété présenté le 20/06 dernier. De fait, il sera demandé au SDET de nous communiquer le plan des propriétés communales susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques.

TOUR DE TABLE et EXPRESSION LIBRE :

- Marie-Odile Bousquet rapporte sa rencontre avec un prestataire fabriquant des panneaux réfléchissants pouvant être une alternative aux enseignes lumineuses louées pour Noël. Selon les devis proposés, l'achat de ce matériel représenterait un investissement TTC de 4524.00€, la location sur 3 ans, pour 2024, représenterait 1667€ TTC, avec la possibilité de les racheter au bout de 3 ans. Ce matériel supportant le poids de la neige annule la problématique en cas de vent. L'énorme avantage est qu'il n'est pas besoin de branchement électrique. Le Conseil Municipal propose d'y réfléchir pour le prochain BP, et demande la possibilité de se faire prêter le matériel afin de le tester.
- Marie-Odile Bousquet fait un point sur la rentrée scolaire, qui a eu lieu dans d'excellentes conditions. 99 enfants scolarisés sur le RPI répartis comme suit :
Fénols : 13 PS et 16 MS
Orban : 49 en GS – CE1 et CE2
Lasgraisses : 6 CE2 – 6 CM1 et 9 CM2
Le professeur des écoles de Lasgraisses souhaiterait accueillir un nouveau contrat civique pour cette nouvelle année scolaire.
- Marie-Odile rapporte l'intervention de l'APEFLO au Conseil d'Ecole qui a souligné que l'association a offert un cadeau à tous les CM2 sortants, et l'apéritif qui a suivi la kermesse. D'autre part, les enseignants s'engagent à mieux communiquer avec les services de l'Agglo.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Jeudi 19 Octobre 2023, 19H00, à la Salle de Ferrières

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

Le Maire,
Alain ASSIÉ

Le Secrétaire de séance,
Vincent PAKULA